



Conseil Communautaire du 29/03/2023

SAINT-ARAILLES

Procès-Verbal

Présents(es) :

Barbara NETO, Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Gérard MIMALE, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean-Claude THEULE, Stéphane LIVIERO, Philippe CAHUZAC, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGE, Fabien SOULAN, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Jean-Charles COSTES, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHE, Daniel PERES, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Laurent GEYRES, Vanessa COUDERC, Jean-Claude BOURGUIGNON, Jean-Jacques OSPITAL, Béatrice NARRAN, Corinne LAPLANE-SOTUM, Pierre ANTONELLO.

Absents(es) ou excusés(es) :

Pierre LABRIFFE (Suppléant), Michel SAINT-ANDRIEUX (Suppléant), Véronique THIEUX-LOUIT (P. : Véronique COELHO), Philippe CANTAN (P. : Brigitte SERRALTA), Pierrette MENAL (Suppléant), Isabelle CAILLAVET (P. : Benoît DESENLIS), Lara KLUCZYNSKI, Alex CAUQUIL, Gisèle FAUCHE (P. : Caroline CUEILLENS), Christine BRAZZALOTTO (P. : Andrew CAVALIERE).

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars, Mme la Présidente ouvre la séance et constate que le quorum est largement atteint avec 43 votants dont 5 procurations, elle transmet les excuses des conseillers communautaires empêchés et énumère les différents pouvoirs. Elle donne ensuite la parole à M. Lasportes, maire de Saint-Arilles pour une présentation de sa commune. Il indique que la Surface Agricole Utile de Saint-Arilles représente 800 Ha avec une majorité d'agriculteurs. Il rappelle combien la commune est soucieuse des problématiques environnementales et cela depuis de nombreuses années. Cet engagement s'est traduit par la plantation de haies le long des chemins ruraux, des parcelles en aménagement paysager en collaboration avec Arbres et Paysages 32, le CAUE et Valoris. Le patrimoine bâti n'en est pas moins oublié avec la restauration de deux chapelles et le chemin de ronde. M. le Maire souligne la fréquentation des chemins de randonnées, GR de Pays et Route Européenne de D'Artagnan et en profite pour insister sur la nécessité de la construction d'une nouvelle passerelle.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Mme la Présidente propose qu'en tant que Maire de la commune d'accueil, M. Lasportes soit le secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 15/02/2023 à Bezolles

Le PV proposé par Mme la Présidente est adopté à l'unanimité.

3. Information des décisions de Mme la Présidente

Voici les décisions prises par Mme la Présidente depuis la séance du 15 février 2023 :

- 24/01/2023 : Signature du devis des honoraires du bureau d'études INGC pour l'aménagement de la ZAC de Carget pour un montant de 7 380 € TTC (Tranche ferme de l'avant-projet) et des taux par tranche de travaux.
- 21/02/2023 : Signature du devis de SPIE pour la configuration de la box de la Maison de santé en vue de la finalisation de l'installation de la fibre pour un montant de 1 187,45 € TTC
- 28/02/2023 : Achat de MOP Microfibre pour la Crèche chez SANIVAP pour un montant de 174,60 € TTC
- 06/03/2023 : 4 séances d'analyse de pratiques de Mme Chantal SOULES effectuées chez le Dr Sauvaget-Lasserre, Psychologue-Psychothérapeute pour un montant de 140 €
- 07/03/2023 : Achat de Toner pour l'imprimante de la Crèche auprès de la SARL CTL Informatique pour un montant de 234 € TTC
- 07/03/2023 : Achat de mobilier pour le CTS auprès de Bureau Aménagement du Sud-Ouest pour un montant de 2 619 € TTC
- 14/03/2023 : Commande d'une dalle luminaire pour la Maison de Santé auprès de la SIDV pour un montant de 29,40 € TTC
- 14/03/2023 : Commande de luminaire pour le Pôle Petite Enfance auprès de la SIDV pour un montant de 13,08 € TTC
- 15/03/2023 : Signature du devis de la SARL Fauconnerie Marche pour une sortie au « Parc des rapaces » des enfants du service ALSH (48 enfants et 4 accompagnants payant) le 27/04/2023 pour un montant de 540 € TTC.
- 16/03/2023 : Accord en faveur d'une action de formation pour les agents de la Casita « *Inscrire la posture réflexive dans sa pratique professionnelle* » dispensée par l'organisme agréé ALTIDUM Formation (Tarbes) pour un montant de 1 125 € TTC

4. Finances : Approbation des comptes de gestion 2022 (Budget Général, Budget annexe de la ZAC du Carget, et Budget annexe du Transport à la Demande - TAD)

Après l'exécution du budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rapportent, Mme la Présidente invite le conseil communautaire à :

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022, y compris celles de la journée complémentaire
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- déclarer que les comptes de gestion pour l'année 2022 de :

- . la communauté de communes,
- . la ZAC de Carget,
- . Transport à la Demande,

visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire valide l'ensemble des comptes de gestion 2022 à l'unanimité.

5. Finances : Approbation des comptes administratifs 2022 (Budget Général, ZAC du Carget, et Transport à la demande)

Mme la Présidente donne la parole à Mme Coelho, Vice-Présidente en charge des Finances et quitte la pièce pour le vote des comptes administratifs 2022 de :

- Budget Général de la communauté de communes
- ZAC de Carget
- Transport à la Demande

Le conseil Communautaire approuve à l'unanimité les trois comptes administratifs indiqués.

Mme la Présidente revient en salle et remercie le conseil communautaire pour son vote. Elle ajoute que l'excédent budgétaire de 1,4 M d'€ est à relativiser en raison du déficit structurel de la ZAC de Carget, environ 700 000 €.

6. Finances : Affectation des résultats d'exploitation 2022 (Budget Général et TAD)

Mme la Présidente invite le conseil communautaire, après avoir adopté les comptes administratifs 2022, conformément aux comptes de gestion, de valider les affectations comme suit, des deux budgets :

- Budget Général de la communauté de communes
- Transport à la Demande.

7. Finances : Vote du taux de la fiscalité 2023

En application des dispositions de l'article 1639 du Code Général des Impôts et de l'article L. 1612-2 du CGCT, les collectivités territoriales doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Suite aux échanges qui ont eu lieu lors du Débat d'Orientation Budgétaire et au regard des éléments communiqués par la DGFIP, il est proposé d'adopter les taux suivant :

- La taxe Foncière sur le Bâti (TFB) : 3,50 %
- La taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 4,36 %
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 22,88 %

Mme la Présidente souligne que la priorité est de ménager les habitants du territoire et la taxation des résidences secondaires est en phase avec cet objectif.

M. Husson souhaite connaître ce que représente cette augmentation des taux. Mme la Présidente lui répond qu'entre la hausse des taux et celle des bases, ce sont environ 280 000 € qui abonderont le budget de la collectivité. Une discussion s'instaure alors sur les mécanismes complexes de liaison des taux en comptabilité publique et l'application du coefficient correcteur. M. Husson propose une réflexion globale entre les communes et la communauté de communes pour une meilleure projection sur l'avenir. Mme la Présidente signale que 3 communes de « D'Artagnan en Fezensac » (Bezolles, Roques, Rozès) sont

concernées par le financement de la LGV : tous les propriétaires soumis à la TFB et NB et à la TH verront les taux correspondants impactés de 3,5 %.
Les taux tels que proposés sont adoptés à l'unanimité.

8. Finances : Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2023

Mme la Présidente propose au conseil communautaire d'adopter les taux suivants :

- SMCD MIRANDE : 18,5 %
- SICTOM OUEST NOGARO : 14,71 %
- SICTOM CENTRE PAVIE : 14,86 %
- SICTOM CONDOM : 12,79 %

Les taux de TEOM présentés sont validés à l'unanimité.

9. Finances : Vote des Budgets Primitifs 2023 (Budget Général, Budget annexe de la ZAC du Carget, et Budget annexe du Transport à la Demande – TAD)

Mme la Présidente confie à Mme Coelho la présentation des différents budgets primitifs suivants pour l'exercice 2023 :

- Budget général de la Communauté de Communes

Mme la Présidente confie qu'il existe un risque de contentieux suite à un litige avec un salarié de Vic Accueil qui n'a pas été recruté par la collectivité lors de la création du service Jeunesse. Il a donc été provisionné des frais de justice en conséquence.

En accord avec l'ADRASEC, il a été décidé d'octroyer une subvention plutôt que de payer l'abonnement de NordNet.

Un logiciel sera acquis afin de proposer un portail unique pour la gestion des dossiers Enfance/Famille dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service. M. Husson demande le nombre d'agents nécessaires à son fonctionnement. Mme la Présidente répond que cela correspond à 7 ETP soit environ 30 agents à temps partiel.

Au vu de ces quelques précisions, le BP 2023 de la communauté de communes est alors adopté à l'unanimité.

- Budget annexe de la ZAC de Carget

Mme la Présidente rappelle que la collectivité a décidé d'investir dans la viabilisation du site. La première phase représente 615 000 € de travaux, budgétisés pour amener l'électricité, réaliser les VRD et le drainage pluvial. Elle précise à M. Lasportes que 8 lots seront viabilisés et proposés à la vente. M. Cahuzac souligne que l'immobilier d'entreprises est un métier à part entière. Mme la Présidente assure que même si c'est une opération perdante pour la communauté de communes, tout sera mis en œuvre pour réaliser la commercialisation des lots.

Le budget annexe présenté est validé à l'unanimité.

- Budget annexe du Transport à la Demande, approuvé à l'unanimité.

10. Finances : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2023

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de valider les **demandes de subventions 2023 pour les associations**, comme examinées lors de la Commission des Finances du 23/03/2023.

AVMP	2 000 €
CINE QUA NON	5 000 €
ECOLE MUSIQUE DE D'ARTAGNAN	9 000 €
EPICERIE SOCIALE & LAEP VIC ACCUEIL	5 000 €
PENTECOTAVIC	13 000 €
TEMPO LATINO	6 500 €
CHAMBRE DES METIERS	2 784 €
D'ARTAGNAN CHEZ D'ARTAGNAN	3 200 €
AMIS DES ORGUES	350 €
Route de d'Artagnan	1 000 €
ADOM TRAIT D'UNION	1 500 €
ADRASEC 32	476 €
COSACA	750 €

Mme la Présidente précise toutefois que la subvention pour Vic Accueil est suspendue jusqu'à la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs tripartite Vic-Fezensac/CCAF/Vic-Accueil.

La différence entre Tempo Latino et Pentecôtavic est historique. Il faut rajouter au montant de Tempo Latino, le coût des Navetitas qui n'est pas inclut dans cette subvention. M. Husson fait une aparté sur la problématique sociale sur le territoire en matière d'aide à la personne. Mme la Présidente reconnaît tout l'enjeu de cette question et est prête à engager une réflexion.

11. Administration Générale: Délégations de pouvoir à la Présidente - Modification N°1

Il s'agit de modifier la délibération prise lors de l'installation du conseil communautaire de façon à faciliter la gestion de la collectivité par une meilleure réactivité en adéquation avec son développement et sa montée en compétences. Les délégations inutiles ont été supprimées.

12. Administration Générale: Mise à jour des tarifs 2023 relatifs à la prestation « ménage à la carte » au sein de la Maison de Santé (régularisation)

Il s'agit de régulariser les tarifs de cette prestation au regard du devis du prestataire Technicordes validé par la collectivité et approuvé par les professionnels de santé réunis le 30 janvier 2023.

M. Lasportes profite de ce rapport pour interroger Mme la Présidente sur le fonctionnement actuel de la Maison de Santé. Mme la Présidente indique qu'il n'y a pas de changement sur la partie « professionnels » mais reconnaît que la partie « médecine générale » est plus compliquée avec actuellement seulement 3 ETP quand il y en avait 7 au départ. Elle indique avoir des retours de patients inquiets mais aussi de médecins « noyés » par les sollicitations de la patientèle. Elle précise qu'une plage horaire reste destinée aux soins non programmés et que certaines urgences sont envoyées à Fleurance. Même si le dispositif départemental n'est pas suffisant aujourd'hui, que les problèmes de mobilité

demeurent, il faut admettre que s'il n'avait pas le Centre Territorial de Santé à Vic-Fezensac, la situation serait bien pire. Il y a actuellement un vrai problème de santé publique auquel le CTS tente d'apporter une solution par sa présence partielle sur le SSR de l'hôpital, dans les EHPAD.

M. Husson parle de chasseur de tête. Mme la Présidente lui répond que la collectivité a déjà fait appel un cabinet lors du mandat précédent et que ce type de recrutement est sans garantie que le médecin reste.

La délibération sur les tarifs est adoptée à l'unanimité, M. Chalet ne prenant pas part au vote.

13. Administration Générale : Désignation de 4 représentants au sein du Comité de Programmation LEADER 2023/2027

Madame la Présidente rappelle que le LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale) est une initiative de l'Union européenne pour soutenir des projets de développement rural initiés au niveau local. Elle est alimentée par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Pour cela, l'Europe confie aux acteurs locaux regroupés dans un Groupe d'Action Locale (GAL) une enveloppe pour cofinancer des projets dans le respect de la stratégie de développement local du territoire.

Il est précisé que la Commission Permanente du Conseil Régional OCCITANIE a sélectionné le PETR du Pays d'Armagnac en vue de porter un programme européen Leader 2023-2027. Dans la continuité des précédents programmes, les communautés de communes ont toujours été associées à la mise en œuvre au travers, notamment, du Comité de Programmation.

Mme la Présidente propose au conseil communautaire de désigner les 4 représentants suivants (2 titulaires et 2 suppléants) au sein du Comité de Programmation Leader 2023-2027 (représentants au Comité Syndical du PETR) :

- Mme Barbara NETO comme titulaire, et M. Robert CAMAZZOLA comme suppléant ;
- Mme Véronique THIEUX-LOUIT comme titulaire, et Mme Isabelle CAILLAVET comme suppléante.

La délibération proposée est validée à l'unanimité.

14. Administration Générale : Approbation de la convention de mise à disposition de CAUDERON pendant les festivités

Mme la Présidente rappelle que pour les festivités de Pentecôte et de Tempo Latino, il était d'usage d'utiliser le terrain de Cauderon, aujourd'hui équipé de sanitaires et propriété de la communauté de communes.

Une convention avec la Mairie de Vic-Fezensac permet d'encadrer les conditions d'utilisation et les responsabilités de chacune des parties.

Mme la Présidente souhaite qu'un même dispositif soit mis en place pour les deux événements de manière récurrente.

Le problème des plantations de Cauderon se pose selon M. Lasportes. Mme la Présidente rappelle que l'an passé, les choses se sont plutôt bien passées et qu'il n'y a eu beaucoup de remplacement de plans. Elle souhaite privilégier la responsabilité des occupants de site plutôt qu'une protection renforcée. M. Bourguignon indique que le professeur du collège qui suit cette expérience, va provoquer une réunion pour la mise en place de protections

et l'élaboration d'un plan d'information des festivaliers. Mme la Présidente souligne l'enjeu du tri et des déchets lors de ces manifestations.

Il convient alors d'approuver cette convention et d'autoriser Mme Véronique COELHO, Vice-Présidente de « D'Artagnan en Fezensac » de la signer, ce que valide le conseil communautaire à l'unanimité.

15. Administration Générale : Approbation de la convention avec l'Établissement Public Foncier OCCITANIE – Commune de VIC-FEZENSAC

La Commune de Vic-Fezensac a pour projet la création d'une résidence intergénérationnelle qui s'inscrit dans le cadre de la revitalisation centre bourg du programme Petites Villes de Demain. Un îlot de bâtiments pourrait être propice au projet rue Cassagnoles.

Pour ce projet, la Commune a souhaité solliciter l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie, une structure publique qui est porteur foncier. S'agissant d'une démarche liée à l'habitat, la Communauté de communes est également partie prenante. C'est la raison pour laquelle le conseil communautaire est amené à se prononcer dans les termes de la convention proposée, ce qu'il fait à l'unanimité.

16. Ressources Humaines : Autorisation de renouvellement d'un contrat d'un agent contractuel au sein du Pôle Petite Enfance « LA CASITA », et de l'ALSH

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée qu'en raison d'un agent en situation de congé parental et d'un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de prolonger un agent contractuel en renfort au sein du PÔLE PETITE ENFANCE – La Casita.

Elle précise qu'en l'application des dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique le contrat ne devra pas excéder 12 mois.

Elle ajoute que cet agent intervient également depuis plusieurs semaines sur l'accueil de loisirs (ALSH).

Elle demande l'autorisation de renouveler le contrat de cet agent contractuel pour une période de 9 mois, dans la limite des crédits votés, qu'approuve le conseil communautaire à l'unanimité.

17. Ressources Humaines : Affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU)

Madame la Présidente informe l'assemblée que l'utilisation du chèque Emploi Service Universel (CESU) peut être acceptée pour le règlement des factures éditées par le Multi-Accueil de « LA CASITA ».

Elle précise que le CESU est un titre spécial de paiement émis sur support papier ou sous forme dématérialisée, et qu'il a été créé pour favoriser le développement des services à la personne (SAP).

Pour ce faire, la Communauté doit être autorisée à s'affilier au CRCESU, et ainsi accepter les conditions juridiques et financières de remboursement. Le conseil communautaire valide cette affiliation à l'unanimité.

18. Développement économique : Adoption du prix de vente par mètre carré au sein de la ZAC du CARGET

Madame la Présidente informe l'assemblée que la Commission de développement économique a acté que les travaux de viabilisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Carget sur la Commune de VIC-FEZENSAC pourraient être avancés d'ici la fin d'année 2023 concernant la 1ère tranche.

Il convient donc de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation. Elle rappelle que le montant de l'opération s'élève à près de 740 000 € TTC pour une superficie à commercialiser de 28 456 m² (8 lots) ce qui correspond à un prix de revient de 26 € TTC.

Il a été convenu de fixer ce prix de vente 10 € le m². La délibération est adoptée à l'unanimité.

19. Développement économique : Approbation du cahier des charges de cession des terrains de la ZAC de CARGET

Mme la Présidente informe l'assemblée que le cahier des charges de cession des terrains a pour objectif de :

- rappeler les obligations réglementaires en matière d'urbanisme applicable à la zone AUYa du plan local d'urbanisme dans laquelle se situe la ZAC du CARGET
- préconiser des mesures environnementales et d'insertion paysagère afin d'inscrire l'ensemble des parcelles de la ZAC de CARGET dans une démarche d'ensemble.

Ce cahier des charges sera signé par tout acquéreur ou potentiel acquéreur d'un ou plusieurs lots de la ZAC de CARGET.

Ce cahier des charges engage celui-ci à respecter les obligations réglementaires et les prescriptions.

Tout preneur d'un ou plusieurs lots devra donc respecter les prescriptions, et suivre les recommandations précisées dans le document présenté. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

20. Petite Enfance : Approbation du règlement de fonctionnement de LA CASITA

Il s'agit de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement du multi-accueil ainsi que les règles que doivent respecter les familles utilisatrices de ce service de la collectivité. Le règlement tel que présenté est validé à l'unanimité.

21. Petite Enfance Désignation des élus à la commission d'attribution des places au multi-accueil de LA CASITA

Mme la Présidente rappelle que les places au sein du Multi-accueil de LA CASITA sont attribuées par une commission d'attribution des places. M. Mimalé demande s'il n'est pas possible d'augmenter le nombre de places. Mme la Présidente lui précise qu'elles sont au nombre de 20 et que ce nombre dépend du taux d'encadrement et des m² pouvant accueillir les enfants. Elle précise qu'à chaque commission, plus de 10 familles sont recalées. La crèche se trouve en tension du fait de la diminution du nombre d'assistantes maternelles, tout comme le centre de loisirs qui ne peut plus accueillir d'enfants hors territoire. Un débat s'engage alors la problématique des communes périphériques du bourg-centre qui rencontrent des difficultés relatives aux transports des enfants vers les structures. Le conventionnement entre communautés de communes pourrait être une solution qui faciliterait l'accueil des jeunes dans celles-ci.

Mme la Présidente propose de reprendre le cours de la réunion et indique qu'il appartient au conseil communautaire de désigner des élus pour siéger à la commission d'attribution. Mme la Présidente est membre d'office et préside cette commission à laquelle participent, après désignation :

- Mme Sandrine BROSSARD
- Mme Véronique BRANA
- M. Gérard MIMALE
- M. Jean-Pierre DOAT
- M. Philippe ANDRIEU

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions Diverses

22. Projet du Pôle Viande de la Ténarèze

Mme la Présidente fait part au Conseil communautaire du courrier du Président de la communauté de communes de la Ténarèze présentant le futur Pôle Viande de Condom et sur la position de « D'Artagnan en Fezensac » sur l'opportunité de s'engager sur ce dossier. M. Villeneuve qui connaît ce dossier, prend la parole pour affirmer qu'il n'y a pas la place pour deux abattoirs dans le Gers. Celui d'Auch existe et est en activité. Le fait qu'il ne soit pas multi-espèces est un frein. Il souligne également la perte du porc. M. Bourguignon complète ces propos par l'existence de problème de personnel, il indique que les professionnels sont dans l'attente de l'étude de l'EDE.

23. SCOT DE GASCOGNE / URBANISME : retours et échanges suite à la réunion du 14 mars 2023

Mme la Présidente souhaite évoquer la question du PLUI dans le cadre d'un aménagement cohérent du territoire de « D'Artagnan en Fezensac ». Elle précise que l'aide de l'Etat pour l'élaboration du PLUI s'élève à 35 %. M. Villeneuve regrette que le SCOT n'apporte pas de solution pour le milieu agricole.

Mme la Présidente résume la situation par deux positionnements possibles :

- 1- Si chaque collectivité conserve ses documents d'urbanisme, ceux-ci doivent être mis en conformité avec le SCOT pour mai 2024. Chacune assume la révision qui lui incombe, soit environ 15 000 €/communes et environ 100 000 € pour Vic, pour un total de 460 000 €
- 2- Si la communauté de communes s'oriente vers un PLUI, le délai de conformité est de 3 à 4 ans pour un coût global de 450 000 € moins l'aide de l'Etat qui devrait être plus conséquente.

Mme la Présidente souhaite qu'une décision soit prise lors du prochain conseil communautaire de façon à rester réactif. Elle souligne les habitudes de travail en concertation sur les dossiers sensibles de la collectivité : développement économique, nouvelle prise de compétences, aide à la personne. Se lancer dans un PLUI serait cohérent avec la démarche instaurée. Les élus communautaires approuvent le principe d'une décision rapide pour transférer la compétence PLU.

La séance est levée vers 0 h 30.